



Fiche 8 : le Plan Global de Financement Pluriannuel

Présentation du PGFP

Le PGFP retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles, des ressources et des emplois prévisionnels du tableau de financement, et présente l'évolution prévisionnelle de la capacité d'autofinancement, du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie de l'établissement sur la période pour laquelle il est fixé (l'année de l'EPRD et les 6 années suivantes).

Le PGFP se découpe en sept sous-tableaux :

- Compte de résultat prévisionnel (un par CRP)
- Tableaux de projection des comptes de résultat prévisionnels - consolidés ;
- Tableau de projection de la CAF ;
- Tableau de projection du Fond de Roulement d'Investissement et du Fond de Roulement d'Exploitation et du Fond de Roulement Net Global ;
- Tableau de projection du Besoin en Fond de Roulement ;
- Tableau de projection de la Trésorerie
- Tableau récapitulatif et éléments d'analyse complémentaires : soldes et ratios.

Enjeux du PGFP

Le PGFP présente la poursuite de l'effort d'investissement, mais aussi le retour à l'équilibre sur le moyen et long terme. Les EPRD successifs ne représentent finalement qu'une actualisation de la tranche annuelle prévisionnelle du PGFP.

Le PGFP comme l'EPRD permettent d'avoir une approche financière (analyse des grands indicateurs : CAF, FRE, FRI, FRNG...). L'intérêt du PGFP est d'aller au-delà de la seule couverture financière des investissements et ainsi, de prévoir la capacité de l'établissement à réagir en cas d'écarts à la trajectoire, afin de ne pas déséquilibrer sa situation et de tenir ses objectifs de gestion, et donc de programmer une évolution fiable des charges avec des actions d'économies qui doivent être validées.

Le PGFP formalise la prévision des charges et des produits qui doivent reposer sur des hypothèses d'activités sincères et réalistes et prendre en compte les différents types d'impact de l'investissement sur les charges d'exploitation : l'impact financier direct, l'impact sur les charges de maintenance d'entretien et de renouvellement, et surtout l'impact sur les charges de personnel.



PGFP, plan pluriannuel de financement et plan pluriannuel d'investissement

Les établissements qui préparent un EPRD ne sont plus soumis depuis 2018 à la présentation d'un plan pluriannuel de financement (article 8bis de l'arrêté du 22 octobre 2003, NOR : SOCA0324061A), en revanche l'instruction des plans pluriannuels d'investissement reste indépendante de celle de l'EPRD et du PGFP.

En cas de projet d'investissement, le PGFP doit être cohérent avec le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) validé par ailleurs par l'autorité de tarification compétente.